

Département des Alpes-Maritimes (06)

Commune de Beuil



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

5.1.9. Informations relatives à la servitude T7



PLU arrêté le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

BEUIL

- T₇ – RELATIONS AÉRIENNES – Installations particulières**
Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Textes de réglementation générale

- Code de l'Aviation Civile, articles R. 244-1; D. 244-1 à D. 244-4,
- Arrêté du 25 juillet 1990.

Étendue de la Servitude

- La totalité du territoire communal.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Interdiction, sans autorisation spéciale préalable du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, de créer toute installation (constructions fixes ou mobiles, poteaux, pylônes et câbles à l'exception des lignes électriques) pouvant constituer des obstacles de grande hauteur, dépassant les altitudes suivantes :
 - en dehors des agglomérations, installations > 50 m/sol TN
 - dans les agglomérations, installations > 100 m/sol TN

Personne ou Service à consulter

- Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est
Département surveillance et régulation
1, rue Vincent Auriol
13 617 Aix-en-Provence
- Aéroport NCA
SNIA – Pôle Nice-Corse
Bloc Technique 1
CS 63 092
06 202 NICE Cedex 3
- Région aérienne Sud
Zone aérienne de défense Sud
Section environnement aéronautique
Base aérienne 701
13 661 Salon Provence Air